RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00087
Numéro SIREN : 063 200 877
Nom ou dénomination : SOREX

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt 2610

SOREX
Société par Actions Simplifiée
au Capital de 400 000 Euros

3 RUE FERNAND FOREST
49000 ANGERS

RCS ANGERS 063 200 877

DECISION DU PRESIDENT

L'an 2020,

Le 30 décembre à 14 heures.

Monsieur Stéphane GRENOUILLEAU, Président de la SAS dénommée SOREX a pris la décision suivante relative à la nomination d'un Directeur Général de la Société.

Madame Emmanuelle RAGUIN épouse MEREL demeurant à ANGERS (49000) 11 Rue Henry Gréville,

Est nommé Directeur Général à compter du 1er janvier 2021 et assumera, sous la responsabilité du Président, et en collaboration avec les autres directeurs généraux, la direction générale de la Société pour une durée égale à celle des fonctions du Président.

Le contrat de travail de Madame Emmanuelle MEREL sera suspendu pendant l'exercice de son mandat.

Au titre de son mandat, Madame MEREL percevra la rémunération dont elle bénéficiait jusqu'alors au titre de son contrat de travail.

Madame MEREL intervenant aux présentes déclare accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par les lois sur l'assainissement des professions commerciales.

Madame MEREL, Directrice Générale, sera investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, un directeur général doit obligatoirement obtenir l'autorisation du président au delà d'une somme de 30 000 €uros pour une seule et même opération, pour contracter au nom de la société, en vue de tous travaux et entreprises, faire toutes soumissions, passer, signer, exécuter tous marchés et contrats, les résilier ou les modifier, signer tous avenants.

Un directeur général ne peut seul acquérir et céder tout titre de participation, recourir à l'emprunt, agir en justice ou transiger.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Fait en trois exemplaires,

A CHOLET

Le 30 décembre 2020

Le Président

M. Stéphane GRENOUILLEAU

Emmanuelle MEREL

Bon pour acceptation du mandat de directeur général